



Département d'INDRE-ET-LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE TEMPORAIRE n° 2026-42
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**23^{ème} FESTIVAL DES QUAIS
Dimanche 24 mai 2026**

Le Maire de la Commune de CHOUZÉ-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'organisation du 23^{ème} Festival des Quais organisé par la commune de Chouzé-sur-Loire,

Vu l'arrêté temporaire n° T2026-40 en date du 11 mai 2026 réglementant la circulation et le stationnement sur la RD 952 et comportant une déviation,

Vu l'arrêté temporaire n° T2026-41 en date du 11 mai 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération, dans les rues et places du centre bourg,

Vu les nécessités d'occupation du domaine public communal à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

A l'occasion de l'organisation du 23^{ème} Festival des Quais, le domaine public communal du centre bourg de Chouzé-sur-Loire est autorisé à être occupé temporairement le 24 mai 2026 pour l'installation de stands, animations, exposants et intervenants liés à la manifestation.

Article 2 : Conditions d'admission des exposants

L'occupation du domaine public communal dans le cadre du Festival des Quais est strictement réservée aux exposants et intervenants préalablement inscrits auprès de la mairie de Chouzé-sur-Loire et dont l'inscription a été expressément acceptée par la commune.

L'acceptation de l'inscription vaut autorisation de participation à la manifestation, sans conférer aucun droit individuel d'occupation privative du domaine public en dehors du cadre fixé par l'organisateur.

Toute installation non autorisée, non inscrite ou non conforme aux prescriptions du présent arrêté pourra être refusée ou retirée par l'autorité municipale.

Article 3 : Prescriptions techniques

Les installations devront être réalisées de manière à garantir la sécurité des usagers, à maintenir un cheminement piéton accessible ainsi que l'accès permanent des services de secours.

Les emprises des stands et installations seront strictement limitées aux espaces définis par l'organisation.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par la commune de Chouzé-sur-Loire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Responsabilité

La commune de Chouzé-sur-Loire assure l'organisation générale de la manifestation.

Les exposants, intervenants et participants seront tenus de respecter les prescriptions du présent arrêté ainsi que les consignes de sécurité fixées par l'organisateur.

Article 6 : Caractère précaire et remise en état

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

A l'issue de la manifestation, les lieux devront être remis dans leur état initial par les exposants et intervenants, sous le contrôle et la responsabilité de la commune de Chouzé-sur-Loire

Article 7 : Publication et exécution

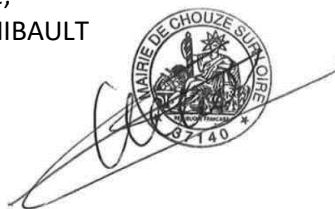
Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
 - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale.
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 11 mai 2026

Le Maire,

Gilles THIBAULT



Publication électronique faite le 12 mai 2026